

**REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER
Commune de Pertuis**

SEANCE DU 02 juillet 2018

Le 2 juillet 2018, s'est réunie dans les locaux de la Mairie de Pertuis, salle de réunion du service des sports, la Commission Communale d'Aménagement Foncier – commune de Pertuis sous la présidence de M. Jacques SUBE.

Etaient présents :

M. Jacques SUBE, Président,
M. Roger PELLENC, Maire de Pertuis,
M. Jean-Michel APPLANAT, conseiller municipal de la Mairie de Pertuis,
M. Christian MOUNIER, Vice-Président du Conseil départemental,
M. Gérard BREMOND, exploitant à Pertuis désigné par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
M. André SERRI, exploitant à Pertuis désigné par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
M. Philippe ROBERT, exploitant à Pertuis désigné par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
M. Christophe SAUVECANE, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Pertuis,
M. Fernand RAIMONDO, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Pertuis,
M. Guy PICCA, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Pertuis,
Mme Mylène MAUREL, représentante du Parc Naturel du Luberon,
M. Alain CLEMENT, représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
Mme Hélène BOURGIN, personne qualifiée du Département de Vaucluse,
Mme Stéphanie MARI, personne qualifiée du Département de Vaucluse, suppléante,
Mme Maryse ROSSI, représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Etaient présents à titre consultatif :

Mme Valentine NOREVE, chargée d'études CEREG,
M. Thierry TACCARD, géomètre expert agréé, GEOFIT EXPERT,
M. Jean GOICURIA, chargé d'études, GEOFIT EXPERT,
Mme Nathalie CROY, directrice des affaires foncières, Mairie de Pertuis,
M. Guillaume MARTIN, directeur de l'Urbanisme, Mairie de Pertuis,
M. Thomas GUILBERT, responsable service planification, Mairie de Pertuis,
Mme Sandra NOISOP, Métropole Aix Marseille Provence,
M. Fabrice TRIEP CAPDEVILLE, directeur départemental de la SAFER,
M. Guy BURRALLO, géomètre du cadastre,
M. Lionel MARTIN, responsable du bureau aménagement de l'espace et agriculture au Conseil départemental de Vaucluse,
M. Raphael PICARD, chargé de mission urbanisme et foncier, Conseil départemental de Vaucluse.

Excusés :

Mme Florence REARD, présidente suppléante de la CCAF,
M. Henri LAFON, conseiller municipal suppléant,
M. Thierry DUBOIS, conseiller municipal suppléant,
M. Roland RACINE, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Pertuis, suppléant,
M. Jean GABERT, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Pertuis, suppléant,
M. François CHARNEAU, exploitant à Pertuis désigné par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, suppléant,
M. Didier POURPE, exploitant à Pertuis désigné par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, suppléant,
Mme Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental, suppléante,

Mme Laure MOREAU, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, SMAVD,
M. François BOCA, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, SMAVD, suppléant,
Mme Anne RENES, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, CEN PACA,
M. Jean Charles GROS, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, CAUE de Vaucluse,
Mme Nathalie ROLLAND, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, CAUE de Vaucluse, suppléante,
M. Philippe LALAUZE, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, Amicale des Pêcheurs de Pertuis, suppléant,
Mme Julie VIERA REAL, personne qualifiée du Conseil départemental de Vaucluse,
Mme Pauline RICARD, personne qualifiée du Conseil départemental de Vaucluse, suppléante,
Mme Annick BAILLE, Directrice départementale des territoires,
M. Serge BRIANCON, Métropole Aix Marseille Provence,
Mme Anne MEYER VALE, Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Lionel Martin, responsable du bureau Aménagement de l'espace et agriculture au Conseil départemental de Vaucluse.

M. le Président ouvre la séance à 9h40 et précise que le quorum est atteint ce qui permettra à la commission de délibérer valablement au sens de l'article R.121-4 du Code Rural.

M. Christian Mounier explique, en introduction, que le Département de Vaucluse par la loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005, est maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier. L'agriculture est une priorité pour les élus du Conseil départemental et l'aménagement foncier constitue un outil efficace pour améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs. Des opérations ont déjà été menées au Nord du Département pour la ligne LGV et concernant Pertuis, les agents du Département, seront mobilisés pour mener à bien cette opportunité d'aménagement foncier.

Après un tour de table, le Président rappelle l'ordre du jour de la commission :

1. Etat d'avancement de la procédure d'aménagement foncier agricole, avec présentation des bureaux d'étude retenus pour le projet : le cabinet de géomètre Geofit Expert et les bureaux d'études en environnement Cereg et Ecomed.
2. Présentation de l'étude d'opportunité d'extension du périmètre d'aménagement suite aux conclusions de la CCAF du 9 février 2015.
Avis de la CCAF sur cette opportunité d'extension.
3. Constitution des sous commissions pour le travail du classement des sols.
4. Suites de la procédure et calendrier prévisionnel.

Il rapporte les modifications qui sont intervenues dans la composition de la CCAF, avec un nouvel arrêté, envoyé à tous les membres. Le Président et la vice-présidente ont été renouvelés, après sollicitation du TGI par le Département. Ils doivent être inscrits sur la liste des commissaires enquêteurs du Vaucluse, ce qui n'était plus le cas de leurs prédécesseurs.

1. Etat d'avancement de la procédure d'AFAF

Le Président rappelle que la CCAF est une commission de travail qui doit prendre des décisions importantes pour le projet. Les membres seront donc sollicités fortement et devront être le relais

auprès des autres propriétaires et exploitants de la commune. Les membres de la CCAF doivent s'exprimer pendant les commissions pour améliorer le projet et éviter les réclamations par la suite.

M. Lionel Martin rappelle que le projet d'aménagement foncier concerne la plaine de la Durance sur 1800 ha, secteur qui après une période faste avec des productions reconnues est aujourd'hui en déprise avec des éléments perturbateurs, comme de l'habitat illicite. La commune travaille sur la plaine agricole depuis plus de 20 ans avec des partenaires qui sont les collectivités territoriales, les exploitants agricoles et la chambre d'agriculture.

Le Département a demandé à la commune de créer une Zone Agricole Protégée avant de mettre en œuvre le projet, cette ZAP a été validée par le Préfet en 2016.

Les objectifs partagés, poursuivis par cet aménagement, sont de relancer l'agriculture en donnant de meilleures conditions d'exploitation et en même temps stopper le développement de l'habitat illicite, même si l'AFAF ne pourra pas à lui seul régler ce problème.

L'agriculture sur la plaine est liée à l'eau et la question de l'irrigation est importante. Elle se pose sur l'ensemble de la commune et des réflexions devront être menées en parallèle pour être prises en compte dans l'aménagement foncier.

Le périmètre de l'opération est présenté, il porte sur 960 ha, défini après l'enquête publique et la validation de la CCAF qui s'est réunie le 9 février 2015.

Ce périmètre a été proposé après l'étude préalable d'aménagement foncier et a fait l'objet de rectifications, après certaines demandes portées lors de l'enquête publique de 2014, dont M Sube était le commissaire enquêteur.

Entre ce périmètre et celui de la Zone d'Aménagement Différé, qui correspond à la future extension de la zone d'activité, la commune a sollicité une étude pour intégrer des parcelles à l'AFAF. La CCAF en février 2015 a validé le principe d'une réflexion sur l'extension du périmètre, elle fera l'objet d'un vote aujourd'hui.

Le financement de l'étude est partagé avec la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Pertuis.

Les bureaux d'étude retenus sont Geofit Expert qui a travaillé avec le Conseil départemental sur une opération dans la zone Tricastin. Pour la partie environnementale, Cereg Ingénierie a été retenu ainsi qu'Ecomed. Ils auront pour mission d'intégrer l'aspect environnemental dans le projet et d'élaborer l'étude d'impact, soumise à enquête publique. L'environnement est aujourd'hui une part importante des aménagements fonciers et des prescriptions doivent être prises en compte, comme le remplacement des haies, avec compensation d'une supprimée pour deux replantées.

L'aménagement foncier a été ordonné en janvier 2018 et la phase 2 du projet a pu démarrer, avec à venir, les étapes suivantes :

- Classement des sols : phase très importante qui demandera l'expertise des exploitants et des propriétaires avec un nombre de points attribué pour chaque parcelle. Cette étape sera validée par la CCAF et fera l'objet d'une consultation de chaque propriétaire. Dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier, les échanges de parcelles doivent se faire en équivalence de valeur (valeur de points attribuée à chaque parcelle lors de l'étape du classement des terres) et par nature de culture.
- Avant-projet puis projet d'échanges travaillés avec les exploitants et les propriétaires. Ce dernier sera soumis à enquête publique.
- Le projet est ensuite approuvé par la CCAF, qui examine les réclamations, puis la Commission Départementale d'Aménagement Foncier étudie celles qui ne sont pas résolues par la commission communale.

Le périmètre d'aménagement foncier s'impose à l'ensemble des propriétaires qui ont une parcelle dans le périmètre. Cependant, l'échange de parcelles n'est pas systématique, il est fonction de l'intérêt général. La mission du géomètre-expert consiste à proposer un réaménagement

parcellaire qui permette au mieux l'amélioration des conditions d'exploitation agricole notamment en favorisant le regroupement des propriétés. Il y a nécessité d'un travail important de concertation entre le géomètre et les exploitants et propriétaires tout au long de l'opération. Au final, il est toujours possible, pour les propriétaires, de faire un recours auprès du Tribunal Administratif.

M. Mounier précise que les propriétaires n'auront pas en attribution, au final, exactement la même surface qu'au départ, car les terrains vont faire l'objet de bornage avec des surfaces mesurées sur le terrain, alors que les surfaces cadastrales sont des surfaces fiscales.

M. Serri demande de justifier le périmètre qui comporte de nombreuses dents creuses, notamment à l'Ouest.

M. Martin indique qu'il s'agit d'exclusions faites suite à l'enquête publique et validation de la part des membres de la CCAF en 2015. Ils correspondent à des centres équestres, des propriétés déjà bien regroupées, des personnes opposées au projet d'aménagement foncier, des terrains exploités en carrière non autorisée.

Aujourd'hui la commission est contrainte par ce périmètre. Le code rural permet à tout moment de modifier celui-ci, si cela est justifié pour l'aménagement foncier. Si l'augmentation est supérieure à 5% ; il y a obligation de refaire une enquête publique sur le périmètre ce qui alourdit fortement la procédure, conformément à l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le Président indique qu'il est préférable d'agrandir le périmètre si des arguments pertinents sont développés dans ce sens, afin d'obtenir le meilleur projet possible. Aujourd'hui, cela ne semble pas être le cas.

M. Burrallo précise que ces exclusions vont poser un problème pour le service du cadastre, car n'étant pas intégrées dans l'opération, ces parcelles vont devoir faire l'objet d'une création de nouvelles sections cadastrales. Il aimerait donc un agrandissement du périmètre par souci de cohérence au niveau du futur cadastre. Au niveau de la Durance, le tracé de la rivière n'est pas forcément représenté au bon endroit, il demande si ces parcelles vont être mieux délimitées ?

M. Taccard indique que le lit de la rivière sera reporté, mais le relevé sera aux limites des parcelles concernées. Le Département ne s'occupera pas de redéfinir le domaine public fluvial, cela n'étant pas de sa compétence.

M. Pellenc ne veut pas remettre en cause le périmètre validé et souhaite que les débats portent sur des extensions possibles dans la limite de 5% pour ne pas refaire une enquête publique. Il demande que l'on étudie la possibilité d'intégrer des terrains du quartier Saint Domingue.

M. Martin Guillaume précise qu'il s'agit d'une propriété regroupée. M. Pellenc convient qu'il n'est pas nécessaire de modifier le périmètre à cet endroit.

M. Pellenc rappelle que la commune achète les parcelles qui sont en vente dans la plaine agricole avec l'appui de la SAFER. L'objectif est de regrouper les terrains achetés, avec un stock de l'ordre de 80 ha, pour permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer, par la mise en place de baux ruraux, après s'être formés dans la pépinière communale. Il demande que le projet tienne compte de cette demande.

M. Triep Capdeville confirme que certaines parcelles seront mobiles et permettront l'installation d'agriculteurs, par contre d'autres parcelles sont imbriquées dans des secteurs artificialisés et aucun propriétaire n'acceptera d'être relocalisé dans ces endroits.

2. Opportunité d'extension du périmètre d'AFAF secteurs Est et Ouest

M. Taccard présente le bureau d'études Geofit expert, société de géomètres qui va s'occuper du projet d'aménagement. Il cite les membres de son équipe et ses références.

Mme Noreve présente le bureau d'études Cereg Ingénierie, ses compétences et domaines d'action.

M. Goicuria présente les conclusions de l'étude d'opportunité d'extension du périmètre, sur les secteurs Est et Ouest.

Il est rappelé que suite à l'enquête publique liée au périmètre d'AFAF, la commune de Pertuis a sollicité le Conseil départemental afin que soit étudiée une extension du périmètre sur les parcelles agricoles situées entre le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée arrêté par le Préfet en date du 16 07 2014, et le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

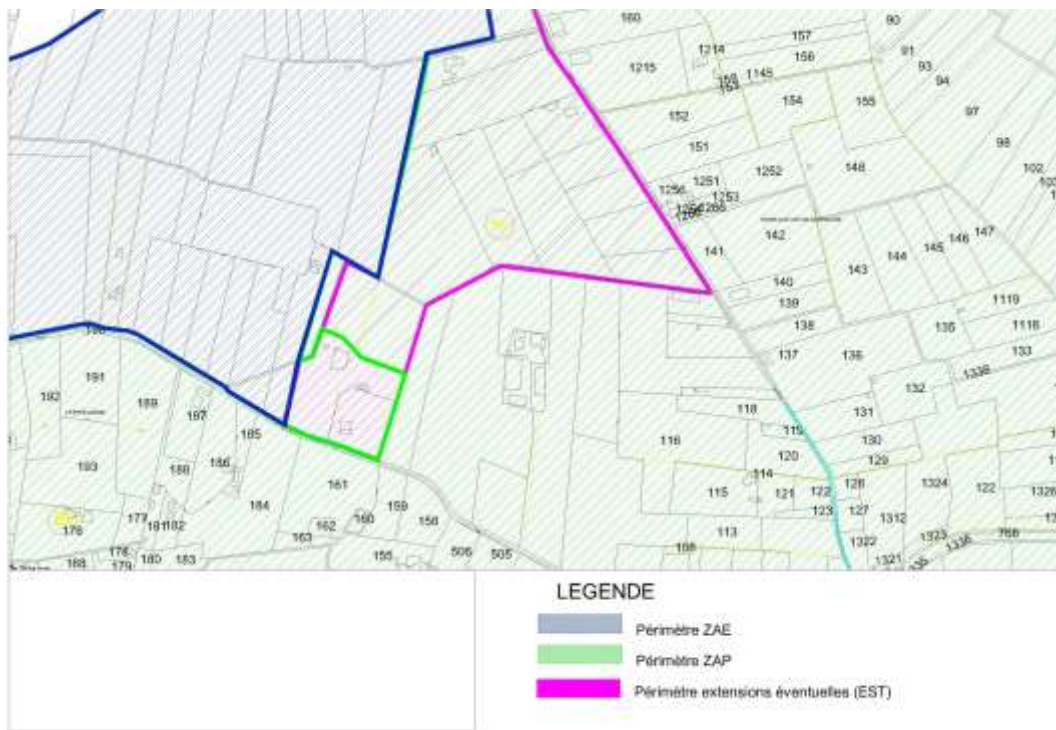
Il est proposé aux membres de la commission de se déterminer sur le principe d'une extension du périmètre d'AFAF, après que l'opération ait été ordonnée.

Il est rappelé que si la modification de périmètre est inférieure à 5% de sa superficie, le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit, dans son article L121-14 –VI, qu'elle peut avoir lieu sans enquête publique. Au-delà de 5%, l'extension de périmètre doit être soumise à enquête publique afin de recueillir l'avis des propriétaires concernés.

M. Goicuria indique que, pour chaque secteur, les propriétaires ont été sollicités pour avoir leur avis sur l'extension du périmètre. Une permanence a eu lieu en mairie de Pertuis, avec assez peu de mobilisation des personnes invitées.

Pour mener à bien l'étude, les tenements fonciers ont été étudiés, les structures des exploitations, ainsi que les parcelles qui ne seront pas délocalisables, c'est-à-dire les parcelles bâties ou couvertes de cultures pérennes.

Secteur Est :



Il ressort de l'étude que

- Les propriétaires ne sont pas motivés par l'aménagement foncier.
- On trouve une exploitation maraîchère, un vignoble et des bâtis qui ne seront pas mobilisables.

- Il n'y a pas de propriété concernée par des parcelles dans le périmètre de l'AFAP.

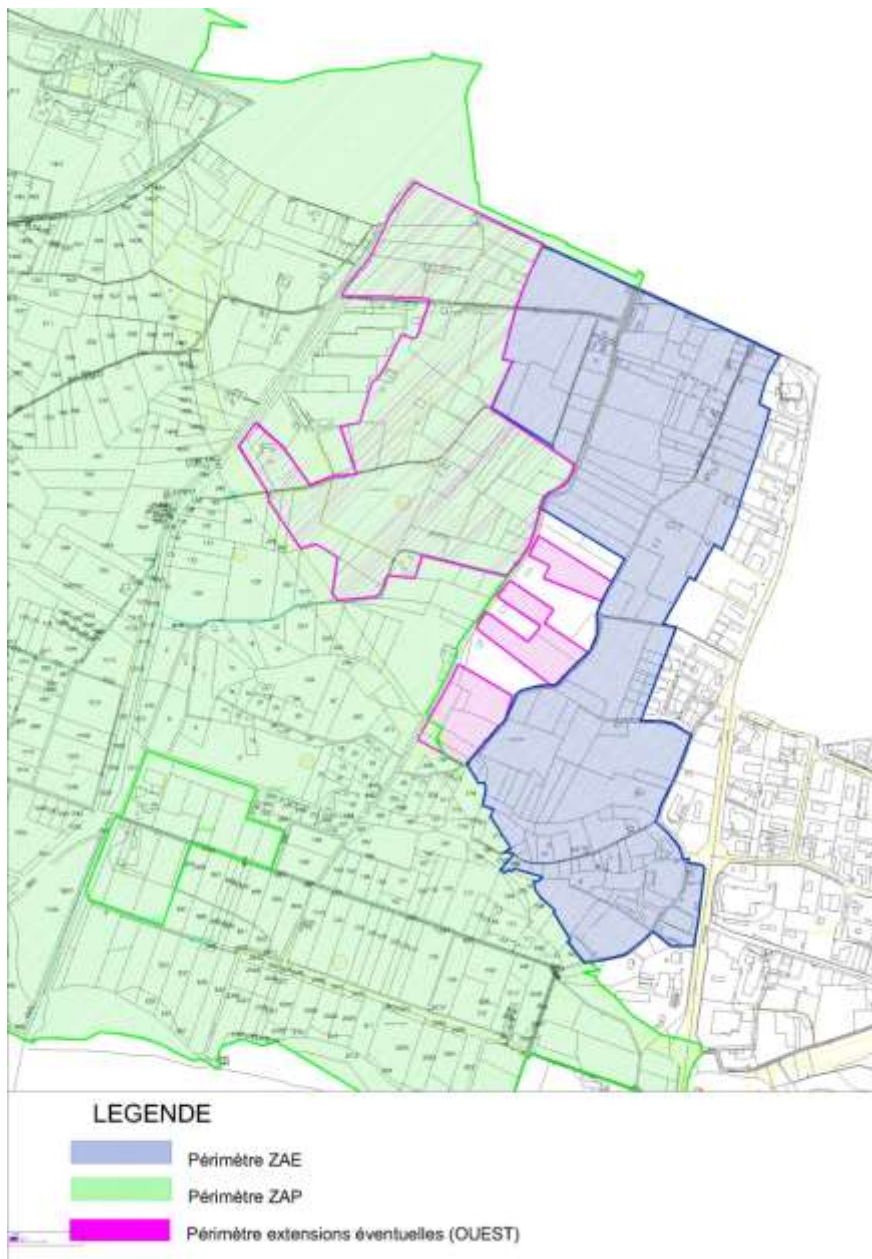
Le géomètre préconise de ne pas inclure ces terrains dans le périmètre de l'AFAP.

M. Sauvecane confirme que les tènements sont regroupés et que les propriétaires risquent de s'opposer à cette extension.

Le Président reprend les arguments développés par le géomètre et met au vote cette proposition :
Pas d'extension de périmètre sur ce secteur Est :

⇒ Avis favorable à l'unanimité.

Secteur Ouest :



Il ressort de l'étude que :

- Les trois petits tènements, le plus à l'Est, sont morcelés et ne sont pas inclus dans la ZAP, cela ne permet pas de garantir leur avenir agricole.

- Certains propriétaires sont favorables à l'aménagement foncier.
- Peu de propriétaires ont des terres dans le périmètre actuel de l'AFAF mais il est possible de restructurer certains comptes de propriété.
- Il y a un certain nombre de constructions existantes et des cultures pérennes, non mobilisables.

Le géomètre propose une extension de périmètre sur la partie la plus à l'Ouest de la voie communale, sur une surface de 34 ha environ.



LEGENDE

 Proposition périmètre extension

M. Pellenc explique que les agriculteurs dans ce périmètre pourront s'arranger entre eux pour regrouper leurs terres. Ils sont peu nombreux et doivent être capables de faire des échanges entre propriétaires. Dans ce quartier, les exploitants se connaissent et ajouter ces parcelles dans l'AFAF ne permettra pas une amélioration du projet.

Les agriculteurs présents à la commission confirment cette possibilité et la pérennité des exploitations existantes.

Le Président propose de mettre au vote de ne pas inclure ces parcelles du secteur Ouest dans le périmètre de l'AFAF.

⇒ Avis favorable à l'unanimité.

En conclusion, il n'est pas ajouté de parcelle au périmètre.

M. Taccard indique qu'au moment du classement des sols, chaque propriétaire va recevoir un courrier et pourra s'exprimer sur une volonté d'intégration d'autres parcelles au périmètre.

La CCAF pourra alors se prononcer sur ces demandes en amont des réflexions sur l'avant-projet.

Le Président confirme et souhaite que cette information soit diffusée grâce au présent compte rendu.

3. Constitution des sous commissions de travail pour le travail du classement des sols.

M. Taccard explique que la sous-commission est un lieu d'échange et de travail, non réglementée par le code rural. Ses membres sont ceux de la CCAF auxquels sont ajoutés certains propriétaires et exploitants des divers quartiers. Il est essentiel d'élargir les représentants de cette sous-commission pour avoir un travail efficace et qui limitera ensuite les risques de recours.

Il est donc demandé aux membres de la CCAF de proposer les noms de personnes qui pourront être contactées et seront invitées lors de la prochaine sous-commission. Des représentants des gens du voyage pourraient être associés.

M. Goicuria explique qu'au niveau du classement des sols, un gros travail sera mis en œuvre sur le terrain et en mairie pour étudier chaque secteur.

M. Pellenc propose que dans un premier temps, les six agriculteurs qui assistent à la présente CCAF, constituent la sous-commission puis celle-ci sera élargie à l'avenir.

M. Goicuria indique qu'il est essentiel d'élargir la sous-commission aux propriétaires pour une appropriation du projet. Si l'aménagement n'est pas partagé par tous, la commune s'exposera à de vives critiques car les choix seront mal vécus.

Il vaut mieux résoudre en amont les problèmes et ne pas donner le sentiment que le projet est fait uniquement en CCAF.

Le Président demande qu'une liste soit fixée par la commune avant la prochaine commission.

4. Suite de la procédure et calendrier prévisionnel

M. Applanat rappelle l'obligation de soumettre à l'autorisation de la CCAF, les ventes dans le périmètre de l'AFAF qui peut les interdire éventuellement.

M. Martin Guillaume confirme que la commune reçoit de nombreuses demandes de vente sans que la CCAF soit au courant. Les notaires ne semblent pas avoir connaissance des obligations réglementaires dans le périmètre d'un aménagement foncier.

Mme Croy demande si la commune sera soumise également à l'accord de la CCAF lors d'achat de parcelles.

M. Picard confirme cette obligation d'accord, l'autorisation de la CCAF doit être sollicitée avant tout projet de vente, donation, division ou toute autre mutation de bien.

Un formulaire spécifique a été transmis à la commune pour ce type de demande. Le Conseil départemental a prévu d'attendre le déroulement de cette première réunion de la CCAF pour ensuite envoyer aux notaires, aux géomètres et à leurs chambres départementales respectives, ces documents accompagnés des périmètres et des parcelles concernées. La commune pourra également envoyer ces formulaires aux notaires qui n'effectuent pas ces démarches.

L'absence d'accord n'est pas bloquant pour la vente mais peut conduire l'acquéreur à se retourner contre le notaire. Les risques juridiques seront spécifiés aux notaires dans le courrier d'accompagnement.

M. Martin demande aux services municipaux et à la SAFER, la transmission de la liste des notaires qui travaillent le plus sur la commune.

M. Goicuria indique que les notaires seront au courant de la procédure, lorsqu'il y aura la réquisition au service des hypothèques.

M. Taccard rappelle que les travaux au sein du périmètre de l'AFAF doivent faire l'objet également, d'une demande spécifique et ils doivent être validés par la CCAF.

A ce titre, sont soumis à autorisation, toute création ou destruction de :

- haies, plantations d'alignement,
- systèmes de talus et haies,
- arbres isolés remarquables identifiés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF),
- établissement de clôtures fixes,
- semis ou plantation d'essences forestières, d'arbres, plantation de vignes ou de toute autre culture pérenne,
- création de fossés, de chemins, de points d'eau, de puits, de forages,
- installations fixes d'arrosage,
- travaux de drainage,
- transports de matériaux,
- destruction de sites Inscrits, Classés et Archéologiques signalés,
- arasement de talus,
- extractions de matériaux sauf carrière autorisée,
- toute construction ou installation (maisons, hangars, bâtiments, abris, pylônes électriques de communication) sauf cabanes mobiles ou tunnels de culture.

M. Picard indique que les formulaires seront envoyés à chaque propriétaire lors de la consultation pour le classement des parcelles.

Le code rural offre la possibilité de vendre des petites parcelles, dans le cadre d'un aménagement foncier par acte sous seing privé, exonéré des droits de mutation.

Les conditions de vente sont alors les suivantes :

- parcelles comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier et dont l'acheteur est propriétaire à l'intérieur de ce périmètre ;
- le cédant (vendeur) doit posséder moins de 1,5 ha dans le périmètre d'aménagement dans la même nature de culture ;
- parcelles ayant une superficie inférieure à 1,5 ha ;
- parcelles ayant une valeur inférieure à 1 500 € ;
- parcelles n'étant plus grevées de droits réels.

Ces ventes sont également soumises à l'accord de la CCAF.

Mme Croy demande comment seront gérés les délais pour émettre les réponses à ces demandes ?

Il est proposé lors de la prochaine CCAF que le Président, avec l'accord des membres de la commission, délègue au secrétaire de la CCAF, la possibilité de répondre aux demandes de mutation pour les dossiers non sensibles. Le géomètre sera sollicité pour chaque vente et en cas de mutation pouvant remettre en cause l'aménagement, la décision sera prise en CCAF.

Dans tous les cas, à chaque CCAF, une présentation sera faite, des réponses émises sur la période précédente. Il sera demandé aux notaires de transmettre au Conseil départemental copie de l'acte de vente quand celui-ci sera signé.

Pour rappel, en cas de refus de la part de la CCAF sur une vente, la demande doit être transmise sans délai à la CDAF qui a trois mois pour répondre. En cas d'absence de réponse dans ce délai, il y a une autorisation tacite.

M. Robert demande des compléments sur plusieurs points : est-ce que l'ASA qui est propriétaire des filiales sur le périmètre d'aménagement est associée aux démarches ? Le projet va conduire aux déplacements des canaux d'arrosage et un nivellement sur certaines parcelles pour permettre l'écoulement de l'eau, est-ce que ces coûts ont été intégrés aux travaux connexes ?

M. Pellenc indique que le Département a mandaté la commune pour coordonner la réalisation d'un schéma directeur hydraulique avec la mise en place d'un comité de pilotage associant tous les acteurs : les collectivités, l'ASA, l'Agence de l'eau, la chambre d'agriculture.

M. Martin précise que les travaux connexes de l'AFAF ne se feront que sur le périmètre de l'aménagement foncier, alors que la réflexion du schéma hydraulique portera sur l'ensemble de la commune. Le Département est engagé pour financer à hauteur de 30% HT du montant des travaux connexes liés à l'aménagement foncier sur la base de 320 €/ha (estimés en 2014).

Il est nécessaire de mener à bien la réflexion globale qui servira ensuite au projet d'aménagement foncier, il est fondamental que les calendriers des opérations soient compatibles et cohérents. Et ce chantier parallèle et complémentaire doit être fait sur la base d'autres financements complémentaires à ceux de l'aménagement foncier.

M. Mounier précise qu'il y a deux études : l'aménagement foncier et le schéma hydraulique de la commune. Il était convenu que l'ASA délègue la maîtrise d'ouvrage à la mairie, par convention, car le Département a chargé la commune, de coordonner les deux études. Statutairement c'est à l'ASA de mener la réflexion sur l'hydraulique, mais elle peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage pour plus d'efficacité.

M. Pellenc indique qu'il n'y a plus de problème pour la convention de délégation qui a été rédigée, par contre, il craint des difficultés au niveau de la coordination entre les deux démarches.

M. Taccard stipule qu'au vu du calendrier de l'AFAF, il faudra que le schéma hydraulique avance rapidement, pour fournir des éléments de réponse courant 2019. Il est fondamental que l'étude hydraulique soit mise en œuvre au plus tôt, sinon il y aura un blocage pour le projet.

M. le Président indique que les membres de la CCAF sont unanimes à constater que l'irrigation des parcelles est une donnée essentielle à prendre en compte pour la réorganisation parcellaire et le programme de travaux connexes, il est demandé que tous les acteurs se mobilisent pour la mise en place du schéma hydraulique et se réunissent au plus tôt.

⇒ **La CCAF émet donc le vœu que l'étude sur le schéma directeur hydraulique de la Plaine de Pertuis soit lancée dans les meilleurs délais pour que les éléments de cette étude puissent être pris en compte dans la procédure de l'aménagement foncier.**

M. Robert indique qu'au niveau de la PAC, il est demandé de conserver les arbres. Le déplacement des ruisseaux risque de conduire à la suppression de plantations.

M. Martin rappelle que l'aménagement foncier est également à visée environnementale et dans tous les cas les suppressions de haies seront compensées par de nouvelles plantations. Par ailleurs, des surfaces à intérêts écologiques peuvent être mobilisées dans le cadre du projet ou à travers les travaux connexes.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

Classement des terres	Définition des natures de culture et des parcelles étalons en CCAF	18 septembre 2018
	Classement des terres avec la Sous-commission CCAF	Septembre / octobre 2018
	Application du classement sur les documents	novembre 2018
	Adoption du classement en CCAF	fin d'année 2018
	Consultation classement	début d'année 2019
Avant-projet	Rencontre des propriétaires et exploitants pour l'élaboration du nouveau parcellaire	2019

A 12h00, M. Sauvecane et Mme Mari quittent la salle.

Le Président souhaite fixer la date de la prochaine commission.

Il est proposé le mardi 18 septembre 2018, toute la journée, avec le matin, la définition du classement et des natures de sol et l'après-midi, le travail en sous-commission.

M. Pellenc reçoit l'accord des membres de la CCAF pour que la commune sollicite le SMAVD afin d'engager la procédure de révision du domaine public fluvial.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été examinées, Monsieur le Président, lève la séance à 12h15.

En aparté le Président rappelle à M. Pellenc que la possibilité de présenter le projet d'AFAF sur le site internet de la mairie de Pertuis avait été évoquée lors de la réunion du 27 avril dernier.

M. Pellenc confirme son accord de principe et précise que le service communication de la commune entrera en contact avec M. Sube pour cela.

Le Président,
Jacques SUBE

Le Secrétaire,
Lionel MARTIN